

Aux personnes intéressées par un projet de règlement aux fins de modifier le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 110-7-2018 intitulé : **Règlement aux fins de modifier le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 et plus spécifiquement d'autoriser, dans la zone A-51, certains usages commerciaux et d'autoriser, sur l'ensemble du territoire, deux usages commerciaux dans une habitation unifamiliale.**

1. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 1^{er} octobre 2018 à compter de 19 h, dans la salle du conseil située au 1370, rue Notre-Dame, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
2. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
3. Le projet de règlement vise à autoriser, dans la zone A-51, les usages conditionnels suivants :
 - Les centres de santé, dont certaines activités comme les soins thérapeutiques et les bains peuvent être localisées dans un bâtiment accessoire ou à l'extérieur ;
 - Les auberges ou gîtes touristiques, dont les chambres peuvent être aménagées dans un bâtiment accessoire ;
 - La vente au détail de fruits et de légumes, incluant un kiosque de vente de produits cultivés sur place.

Ces usages sont conditionnels à la présence d'un centre de santé.

4. La zone A-51 est composée des propriétés comprises dans le périmètre délimité par la rue Notre-Dame, le fleuve, la limite du territoire de la municipalité de Saint-Sulpice et les propriétés de la terrasse de l'Ancrage inclusivement.
5. Le projet de règlement vise également à autoriser en usage conditionnel, sur l'ensemble du territoire, un deuxième usage commercial à l'intérieur d'une habitation unifamiliale.
6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture de bureau.
7. Le plan de zonage peut être consulté au bureau municipal ou sur le site Internet de la Ville, <http://www.ville.lavaltrie.qc.ca/> à l'annexe A du règlement de zonage RRU2-2012.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 19^e jour du mois de septembre deux mille dix-huit.